



Avenant n°2 à la Convention de partenariat signée en date du 11 octobre 2017

Entre les soussignés :

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur Michel Weill, Président, sis Hôtel du Département, 100 bd Hubert Gouze, BP 783 – 82 013 Montauban cedex
N° de SIRET : 228 200 010 007 23

Et

L'Université Toulouse Capitole, représentée par Monsieur Hugues Kenfack, Président, sise 2 rue du Doyen Gabriel Marty – 31042 Toulouse Cedex 9
N° de SIRET : 193 113 826 000 13

Vu la convention de partenariat du 11/10/2017 entre le Département du Tarn-et-Garonne et l'Université Toulouse 1 Capitole et l'avenant n°1 signé le 05/01/2021

Vu la convention du 26/02/2001 relative à la collaboration entre le Département du Tarn-et-Garonne et l'Université des Sciences sociale et ses avenants subséquents.

Vu l'article L614-2 du code de l'éducation régissant les schémas régionaux de l'enseignement supérieur.

Vu l'article L216-11 du code de l'éducation.

Il est convenu ce qui suit

Le présent avenant a pour objet de permettre une prolongation de 2 ans dans les mêmes conditions financières que celles prévues dans l'article 4 de la convention de 2017.

L'article 6 de la convention de partenariat entre les partenaires est modifié comme suit :

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention sera prolongée pour une durée de 2 ans à partir de l'année universitaire 2022-2023.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Monsieur Hugues KENFACK
Président
Université Toulouse Capitole

Monsieur Michel WEILL
Président
Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne